

FAQ DSN PAS

Pourquoi dans la DSN du mois M est indiqué une ligne DGFIP du mois M+1?

La date indiquée est liée au paramétrage de la date de paiement du bulletin. Cette dernière est inscrite dans la fiche société et constitue pour la DGFIP un dossier en paie décalée.

Comment regrouper en DSN le paiement DGFIP de deux établissements sur un seul ?

Il convient pour cela de se rendre dans les *Organismes* puis de cliquer sur DGFIP dans la partie VLU sur la droite de l'écran. Sélectionner ensuite l'établissement qui va récupérer le paiement de l'autre établissement puis *Sauver*.

Pourquoi un montant est prélevé à tort alors que les salariés ne sont pas imposables ?

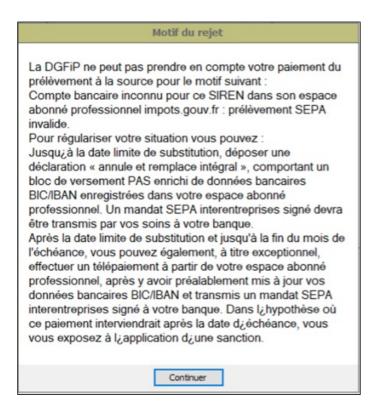
Il s'agit d'un cas rare mais qui peut arriver. Il convient d'être vigilant sur le bloc paiement et de le forcer immédiatement. Dans le cas où le constat se fait ultérieurement, il convient, en accord avec la DGFIP, de pouvoir en déduire le montant sur les prochains paiements.

Sur un dossier, il n'y a pas de DSN de 12/N-1 à envoyer. Une régularisation qui concerne N-1 est effectuée sur 01/N à la demande de la DGFIP mais cette dernière bloque la déclaration car ils veulent obligatoirement la réception de la déclaration de décembre à néant. Comment procéder dans cette situation ?

Dans ce cas-là, il est recommandé de faire l'envoi sur la période de 12/N-1 et non sur janvier N, car la déclaration de cette période n'a jamais été envoyée.

Message d'erreur "La DGFIP ne peut pas prendre en compte votre paiement du prélèvement à la source pour le motif suivant : Compte bancaire inconnu pour ce SIREN dans son espace abonné professionnel impots.gouv.fr : prélèvement SEPA invalide"

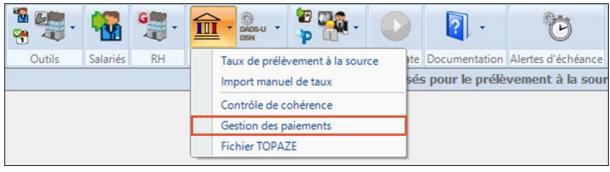




Cette erreur n'est pas liée au logiciel, il conviendra de vérifier les modalités d'exécution du télépaiement sur le site de www.net-entreprises.fr, fiche n°1847, "Modalités pour exécuter le télépaiement par la DGFIP".

Dans quel menu se paramètre le RIB pour le télépaiement DGFIP ?

Dans le dossier : *Menu PAS > Gestion des paiements > Modifier le compte (dans la partie droite de l'écran)*







Comment faire une régularisation du PAS sur l'année en cours ?

Il convient pour cela d'utiliser le profil PAS-REG sur le bulletin courant.

Comment dissocier les périodicités de paiement de l'URSSAF et de la DGFIP ?

Ces périodicités de paiement sont liées. Il n'est pas possible que l'une soit mensuelle et l'autre trimestrielle.

Après avoir refait un bulletin de N-1, pourquoi le montant du PAS remonte à zéro dans la DSN ?

Le problème vient du fait que vous réalisez un bulletin de N-1. La norme DSN interdit la régularisation du PAS N-1 après janvier N. C'est pour cela que le logiciel bloque la régularisation du PAS sur la DSN.

Comment corriger en DSN la rémunération nette fiscale sur la période N-1 ?

Le plus facile sera d'utiliser sur le bulletin du mois courant le profil RNFREGDATE et de régulariser l'assiette fiscale initiale (régularisation positive si celle-ci n'a pas été déclarée ou négative si elle a été déclarée à tort). Cela permettra de faire remonter automatiquement le bloc 56 de type 04 en DSN. Il est normal de ne pas avoir de bloc paiement dans ce cas (la norme DSN ne le permet pas).

CCH-16: Si la rubrique "Type d'erreur - S21.G00.56.002" est renseignée avec la valeur "01 - Rectification sur rémunération nette fiscale" ou "02 - Rectification sur taux" et si la rubrique "Date du mois principal déclaré - S20.G00.05.005" est renseignée avec une valeur différente de "janvier" (mois 01), alors la rubrique "Mois de l'erreur - S21.G00.56.001" ne peut pas être renseignée avec une date dont l'année est antérieure à celle du mois principal déclaré (S20.G00.05.005).

Ce contrôle vise à interdire la déclaration d'une régularisation de rémunération nette fiscale ou de montant de prélèvement à la source correspondant à l'exercice fiscal antérieur. Il est néanmoins toléré de procéder à ce type de régularisation en janvier de l'année N pour une régularisation portant sur l'année N-1.

Comment annuler le PAS payé 2 fois suite à un changement de SIRET ?

Il convient d'annuler la DSN envoyée sur l'ancien SIRET *(même si elle a été rejetée)* en suivant la procédure suivante *(3 cas possibles)* :

1er cas : Régul sur l'année en cours



Annulation de la DSN de MM/22:

- Dans le suivi des télédéclarations de MM/2022, faire un clic droit *Détails* sur Date Edi et choisir *Voir Historique Edi*. Double cliquer sur la bulle du dépôt de la première DSN, cela ouvre un mail avec en pièce jointe le fichier *attach.txt* qui est la DSN de l'ancien Siret (*vérifier le Siret dans le fichier*). Enregistrer ce fichier sur votre disque.
- 2. Créer un nouvel établissement avec l'ancien Siret.
- 3. Paramétrer l'organisme Urssaf pour pouvoir faire une DSN sur cet ancien Siret. Renseigner une date de début et de fin d'affiliation (exemple : si la DSN à annuler a été faite en 03/2022 et la régularisation en 05/2022, mettre en date de début 03/2022 et date de fin 05/2022).
- 4. Dans les déclarations de MM/2022, faire un clic droit sur l'ancien établissement et choisir *Import DSN* pour importer le fichier DSN du point 1.
- 5. Dans les déclarations du mois courant, faire un clic droit sur l'ancien établissement, choisir *Options de calcul de la DSN* et cocher *Régul MM/2022*.
- 6. Transmettre cette DSN négative pour l'ensemble des organismes.

2ème cas : Régul de N-1 sur l'année en cours

Si le changement de Siret s'est effectué en N-1 et que nous le constatons sur l'année N, la procédure reste la même sur les points 1, 2, 3, 4 et 6.

Sur le point 5, il convient obligatoirement d'appliquer le calcul avec *Option de calcul DSN* sur la déclaration de janvier de l'année en cours (au-delà de janvier, le bloc DGFIP ne remontera pas car l'année fiscale N-1 est close).

3ème cas : Régul avec dossier en décalage de paie

Il convient de modifier le fichier attach.txt du 1. au niveau de la date de paiement.

Ouvrir le fichier.

Faire Édition, Remplacer.

Remplacer tout avec la date au dernier jour du mois concerné. Exemple :

Rechercher: S21.G00.50.001,'10042022'
Remplacer par: S21.G00.50.001,'31032022'

Le reste de la procédure est identique.

Existe-t-il une documentation qui détaille le fonctionnement du prélèvement à la source en DSN ?

Oui, il s'agit du "Guide du prélèvement à la source en DSN" sur www.net-entreprises.fr.

Powered by Document360